



CHARTRE ETHIQUE RELATIVE A LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP.

La vie affective et sexuelle est un facteur fondamental du développement physique, psychologique, relationnel et social de la personne.

Conformément :

- Aux droits de l'homme : Art 26 de la déclaration de 1948 « l'éducation doit visée au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »
- Aux directives de l'OMS « 1946 – Préambule à la constitution sur la définition de la santé »
- A la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.
- A la charte des droits et liberté de la personne accueillie.
- A la loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes handicapées.
- Aux dispositions des article 9 et 16-1 du Code Civil
- Aux dispositions de l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique
- Aux dispositions de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Au projet associatif « faire en sorte que les personnes en situation de handicap aient les mêmes droits que les autres, qu'ils soient écoutés et respectés au même titre que tout a chacun, y compris leur intimité »¹

L'Association Médico Educative Rouennaise (AMER) s'engage à assurer à l'égard des personnes accueillies au sein de ses établissements, une éducation ainsi qu'un accompagnement de la vie affective et sexuelle.

« La sexualité et donc le droit au plaisir, apparaît ainsi comme un langage, comme une ouverture sur le monde, comme un éveil de notre personnalité et comme un moyen de communication de nos sentiments les plus intimes, comme une dimension humaine des plus importantes de la vie. »²

Les 13 engagements de l'AMER

1. Respecter et faire respecter les droits fondamentaux de la personne en situation de handicap en référence au cadre législatif en à son évolution
2. Prendre en compte le thème de la vie affective et sexuelle dans l'évolution de la personne, de l'enfant à l'adulte.
3. Reconnaître la notion relative à la vie affective et /ou sexuelle, au sein des établissements une dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement individuel des personnes.
4. Promouvoir une éducation, une information, une protection et des conseils.
5. Susciter la liberté d'expression de chacun.
6. Aider les personnes handicapées à faire des choix et les aider à les assumer.
7. Sensibiliser et former les professionnels à l'écoute et à l'accompagnement des personnes handicapées sur ce thème.
8. Développer une pédagogie et des pratiques professionnelles cohérentes, adaptées au public accueilli.
9. Apporter une écoute, un soutien aux familles.
10. Orienter et accompagner, si besoin, la personne vers une démarche de soin extérieur à l'établissement, dans un souci de protection pour elle-même et pour son entourage.
11. Faire apparaître la Charte dans le projet d'établissement pour reconnaître la vie affective et sexuelle des personnes accueillies.

12. Être vigilant aux besoins de protection des personnes accueillies et travailler la prévention des situations de maltraitances et de violence.

13. Évaluer la bonne application de cette Charte au travers de la démarche qualité.

¹ Projet associatif, juin 2006, page 5

² Guide d'éducation sexuelle, La personne handicapée mentale, Page 18 Tome 2 – Sous la direction de Réjean Tremblay
Édition Eres

Le 23 juin 2013
A.M.E.R.
Associatif Médico-éducatif Rouennais